

TABLEAU DE SYNTHESE
AVIS des SERVICES des PPA et CONCERTATION PREALABLE

DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL

ENJEUX	AVIS	REMARQUES COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPOSE MAITRE D'OUVRAGE
<p>○ <i>L'intérêt général du projet :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :</i> Evite mitage du territoire en agrandissant une zone existante ➤ <i>Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon :</i> continuité des espaces économiques permet des synergies entre activités et une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles. Par ailleurs une concertation a été engagée très en amont pour s'assurer d'une bonne insertion environnementale et prévoir également les possibilités de transport collectif ➤ <i>Bilan de la concertation préalable :</i> Aucun avis ne s'exprime contre le projet dans sa globalité. Les avis portent plutôt des réserves sur l'une ou l'autre des quatre thématiques ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • L'artificialisation des terres en particulier agricoles et le type de compensation proposé, à mettre également en perspective avec les projets susceptibles d'être portés par la COPAMO sur l'ensemble du territoire (golf, éoliennes, centrale photovoltaïque...), • L'emploi avec la création à 5 ans de 800 emplois est un élément positif pour tous les avis exprimés qui manifestent de l'intérêt pour le développement des entreprises existantes et d'une filière agro-alimentaire malgré quelques interrogations sur la capacité à créer des emplois de cadres du tertiaire sujets aux déplacements pendulaires, • L'unité de méthanisation qui suscite quelques 	<p>Si le projet est favorablement accueilli, des interrogations se font jour sur la capacité de la COPAMO à atteindre l'ensemble des objectifs visés en partenariat avec l'aménageur VALORIPOLIS notamment sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une filière agro-alimentaire de nature à répondre aux besoins du territoire : où en sont les prospects ? - Capacité à créer des emplois de recrutement local notamment au niveau « encadrement », susceptibles de limiter les mouvements pendulaires au-delà du territoire intercommunal ? - Réelle insertion de l'unité de méthanisation dans l'économie agricole locale que ce soit en termes de traitement des déchets de l'agriculture (a priori 20%) et en capacité d'utilisation locale des engrais et gaz produits, ainsi qu'en matière de gestion des nuisances environnementales (trafic routier, odeurs...). 	

	<p>interrogations sur son impact environnemental (odeurs) et son utilité pour l'agriculture (part des intrants agricoles),</p> <ul style="list-style-type: none"> Le transport pas abordé par la COPAMO et l'aménageur, qui renvoient à une étude confiée à un prestataire, soulève des inquiétudes tant sur l'activité de logistique pour alimenter les nouvelles activités que les mouvements pendulaires des 800 emplois supplémentaires sur des routes structurantes déjà très fréquentées. 	<p>Il s'agit d'un enjeu majeur du dossier qui appelle des engagements de la part des différents intervenants (COPAMO, aménageur, Département, communes, SYTRAL...) notamment à la lumière des conclusions de l'étude « trafic » réalisée par CITEC sous l'égide de VALORIPOLIS ; les résultats récents de cette étude n'ont pu être joints au dossier d'enquête : recommandations visant la mise en place de PDE/PDEI, modes doux alternatifs à la voiture y compris cheminements piétonniers sécurisés, lignes de TC, aménagements de giratoire et de sites propres. Quels sont les engagements des intervenants à cet égard y compris la prise de compétence statutaire « mobilité » par la COPAMO, les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie, etc...</p>	
<p>○ <i>L'articulation avec les plans et programmes :</i></p>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i> Répond aux objectifs du SCOT visant le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux, co-voiturage..) par la mise en place d'actions favorisant le report modal : plan vélo, prise en charge de la compétence mobilité par la COPAMO et réflexion engagée avec le SYTRAL, mise en place d'un PDIE ou PDE, mode doux le long de l'axe RD 342 ; répond aux orientations du SRCAE en prévoyant l'implantation d'une unité de méthanisation et rappelle que la COPAMO finance les études préalables à l'implantation de photovoltaïque en toiture.</p> <p>➤ <i>SOL :</i> compatibles avec SCOT</p>	<p>Les modalités de mise en œuvre des engagements ou orientations prévus par la collectivité méritent d'être précisés : protocole de partenariat avec l'aménageur (VALORIPOLIS) non présenté au dossier, concrétisation des prospectifs d'entreprises y compris la méthanisation, état d'avancement des négociations avec les tiers (SYTRAL pour l'amélioration des transports collectifs, Département pour les aménagements de voirie), engagement de la COPAMO pour la prise de compétence mobilité</p> <p>Il convient de distinguer l'intérêt général du projet qui paraît répondre aux objectifs de développement économique durable et équilibré du territoire tels qu'intégrés au SCOT, de la compatibilité formelle et ponctuelle du projet de modification de zonage sur le secteur Nord à St Laurent d'Agny au regard des</p>	

		dispositions d'inconstructibilité du SCOT en ZNIEFF de type I (cf. § ci-dessous « Sur la mise en compatibilité des PLU »).	
○ <i>La biodiversité :</i>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i> L'existence et les fonctionnalités des zones humides : les sources et l'impluvium de celles situées au nord sur St Laurent d'Agy et les motifs de l'absence de zone humide recensée sur la mare de Montagny sont précisées.</p> <p>➤ <i>Département du Rhône : Concernant les espaces naturels sensibles et les zones humides,</i> le « projet qui empiète à la fois sur l'ENS et sa zone de préemption, s'il ne compromet pas l'intégrité de l'ensemble de l'ENS, constitue cependant un impact non négligeable par l'artificialisation des sols en contradiction avec les enjeux de préservation et de mise en valeur de ce milieu naturel ». Le travail engagé entre le Département, la COPAMO et l'aménageur pour trouver des mesures compensatoires devra « avoir un niveau d'ambition assez élevé ».</p>	<p>Compte tenu de l'évolution du projet, les premiers inventaires du Conservatoire Régional des Espaces Naturels datent de 2012 et sont relativement anciens même si une réactualisation a été effectuée en 2016/18 par le cabinet d'étude ; une mise à jour n'est donc pas à exclure : est-elle envisagée le cas échéant dans le cadre des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats portées par l'aménageur ? Cela fait écho à la contestation du caractère de zone humide de la parcelle ZB 0129 par la famille RIVIERE à St Laurent d'Agy :</p> <p>Cf. § « Avis de l'autorité environnementale ».</p> <p>Concernant les espaces naturels sensibles et les zones humides, au-delà des mesures dites « compensatoires » introduites dans la dernière version du projet, il serait utile de connaître l'état d'avancement du processus de concertation engagé avec le Département pour préserver au maximum les ENS.</p>	
○ <i>Les enjeux agricoles :</i>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :</i> le maître d'ouvrage confirme qu'une étude est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture du Rhône pour ajuster les conditions d'aménagement aux enjeux agricoles, environnementaux et économiques du site et qu'à titre individuel la SAFER dont les frais de gestion sont pris en charge par l'aménageur, propose 6 ha aux 5 exploitants impactés (1 seul exploitant a manifesté son intérêt pour une surface de 2,4 ha).</p>	<p>L'étude préalable sur la compensation agricole collective conduite selon la méthode « Eviter, Réduire, Compenser » réalisée récemment sous l'égide de l'aménageur n'a pu être jointe à l'enquête publique sur la Déclaration de Projet. Ses conclusions sont néanmoins de nature à proposer des solutions de compensation collective répondant aux questionnements ci-dessus.</p> <p>Il apparaît opportun au regard des conclusions de cette étude que des précisions soient apportées sur l'état d'avancement des réflexions ou des engagements sur les points suivants :</p>	

	<p>➤ <i>Chambre d'Agriculture du Rhône</i> : souligne la qualité de l'état des lieux et d'impact sur l'activité agricole ainsi que la concertation amont, reconnaît que « Les besoins fonciers des entreprises locales et l'implantation de nouvelles entreprises consolidant la chaîne de valeur de l'agri et agro-alimentaire justifient l'extension de la zone d'activité actuelle...en cohérence avec la politique PENAP », approuve « toute action liée à la mise en valeur d'un projet de territoire alliant l'économie agricole à l'économie des entreprises et au développement du territoire » telle que le « renforcement du réseau d'irrigation qui pourrait permettre l'installation d'exploitations agricoles et la confortation d'exploitations du secteur », l'étude avec les acteurs locaux des pistes émergentes de compensations agricoles collectives « sur la base de l'étude sur la compensation agricole collective à l'initiative de l'aménageur » et l'établissement des compensations environnementales éventuelles résultant de la protection d'espèces protégées « en accord avec les exploitants agricoles et tenant compte de leurs pratiques (proposition d'ORE concertées) ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration du réseau d'irrigation, outil de soutien aux exploitations agricoles permettant une valorisation des productions en place, • la diversification des cultures et l'installation de porteurs de projet en maraîchage, • le soutien apporté au développement de filières courtes telles que la filière 'bio' ou la valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs, • la réhabilitation des parcelles en friche afin de recréer du potentiel foncier, • la faisabilité de la mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales (ORE). <p>Concernant les compensations individuelles, quel est l'état d'avancement des réponses aux propositions faites par la SAFER aux exploitants impactés.</p> <p>Cf.§ « Avis de l'autorité environnementale ».</p>	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p>➤ <i>Réunion d'examen conjoint avec les PPA (représentants de la Chambre d'Agriculture) :</i> L'extension du réseau d'irrigation du SMHAR notamment sur le territoire de Beauvallon pour favoriser les perspectives d'implantation d'exploitations maraîchères,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compensation de perte foncière agricole envisagée sur un terrain de 6 ha exploité récemment sur le territoire de Beauvallon et les conditions de mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE), • Le devenir agricole de 3 ha initialement dans le périmètre du projet d'extension et finalement maintenus en zone agricole sur le territoire de Beauvallon, • L'extension du dispositif paragrêle en lien avec la COPAMO, • La part estimée à 20% d'effluents agricoles locaux susceptibles d'être traités dans l'installation de méthanisation projetée sur l'extension de la zone d'activité à St Laurent d'Agnay avec production de gaz redistribué dans le réseau local, • L'absence de friches économiques sur le territoire de la COPAMO susceptibles d'accueillir de nouvelles implantations d'entreprises et l'objectif de requalification de la zone d'activité privée des Grandes Bruyères jouxtant la zone d'activité des Platières, • Sur le projet d'extension à Beauvallon, la nécessité de modifier le projet d'OAP en supprimant la flèche indiquant une liaison extérieure avec le chemin rural existant au sud du périmètre. 	<p>L'état d'avancement de quelques points mérite d'être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE), - L'extension du dispositif paragrêle en lien avec la COPAMO, - La part estimée à 20% d'effluents agricoles locaux susceptibles d'être traités dans l'installation de méthanisation projetée sur l'extension de la zone d'activité à St Laurent d'Agnay avec production de gaz redistribué dans le réseau local. 	
<p>○ <i>Les déplacements et les émissions de GES :</i></p>	<p>➤ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :</i> Dans un premier temps, le maître d'ouvrage a présenté au dossier les seuls résultats d'une étude de trafic réalisée par l'aménageur pour les différentes voiries sur la base des 1300 emplois présents sur le site actuellement. Une estimation du</p>	<p>Bien que le projet vise à limiter les flux de déplacements hors du territoire communautaire en contribuant à la création d'emplois locaux, la question de la limitation des déplacements en véhicules individuels et des flux de poids lourds, en particulier aux heures de pointe, reste un enjeu majeur pour la</p>	

	<p>trafic réalisée en 2019 en fonction de la création de 800 emplois a été portée au dossier avant l'enquête. Cette estimation représente une augmentation d'environ 5% du trafic journalier sur le secteur nord (RD 83) et d'environ 36% sur le secteur sud (RD 342). Cette augmentation étant susceptible de saturer certains giratoires aux heures de pointe, le maître d'ouvrage envisage l'aménagement de ces équipements pour en limiter les effets. Il rappelle par ailleurs les mesures visant le développement des modes alternatifs à la voiture individuelles (transports collectifs, modes doux, co-voiturage..) par la mise en place d'actions favorisant le report modal : plan vélo, prise en charge de la compétence mobilité par la COPAMO et réflexion engagée avec le SYTRAL pour la desserte par les transports collectifs, mise en place d'un PDIE ou PDE, mode doux le long de l'axe RD 342 . De plus l'augmentation des émissions de GES à l'horizon 2025 est estimée pour le secteur Nord à 72 kgCO2/km et à 574 kgCO2/km sur le secteur Sud</p>	<p>sécurité routière, le confort des résidents et la qualité de l'air.</p> <p>De ce point de vue, comme indiqué précédemment, l'état d'avancement des négociations avec les tiers (SYTRAL pour l'amélioration des transports collectifs, Département pour les aménagements de voirie, mise en place de PDI/PDIE), l'engagement de la COPAMO pour la prise de compétence mobilité sont à confirmer et préciser.</p>	
MISE EN COMPATIBILITE DES PLU			
<p>○ <i>Articulation avec les plans/programmes</i></p>	<p>○ <i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):</i> Après analyse des enjeux environnementaux et des propositions de compensation sur Mornant, les associations de protection de la nature, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'Etat ne remettent pas en cause la compatibilité sur le fond du projet d'extension de la zone d'activité sur l'extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision ; par ailleurs le complément apporté au dossier estime que la reconstitution du fossé humide détruit sur le secteur « Petite Raze » de St Laurent d'Agny offrira les mêmes fonctionnalités que l'existant sur une surface d'environ 400 m2 compensant ainsi à 200% l'existant en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.</p> <p>○ <i>Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) :</i></p>	<p>Sur le fond il apparaît que l'autorité environnementale admet le caractère marginal de l'impact porté par le projet à la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » sur la commune de St Laurent d'Agny. Cependant le commissaire enquêteur constate que le DOG du SCOT en vigueur « impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés (dénommés zones noyaux) » dont font partie les ZNIEFF de type I où « aucune construction nouvelle ne peut être autorisée. Les documents d'urbanisme locaux adopteront un zonage A ou N stricts (inconstructibles) ». Le DOO du SCOT en cours de révision dans sa version arrêtée le 10 juillet 2019 confirme ces dispositions. Dès lors une modification du PLU de St Laurent d'Agny dans l'emprise de la ZNIEFF de type I conduisant à un zonage AUi pose un problème de compatibilité formelle avec les dispositions du SCOT.</p>	

	<p>Modifications de PLU compatibles avec le SCOT de l'ouest lyonnais</p> <p>➤ <i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône :</i> Remarque « la fragilité de la compatibilité au SCOT sur l'investissement de la ZNIEFF type I » à St Laurent d'Agny malgré « le reclassement en zones agricoles et en zones humides préservées (Azh) d'autres espaces mobilisables (zones AUi à l'ancien PLU)... jugés plus sensibles après analyse environnementale », notamment sur Mornant</p> <p>➤ <i>Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône :</i> Idem CDPENAF</p>	<p>Cf. remarque ci-dessus dans la partie « Déclaration de projet » sur la compatibilité formelle de la modification du PLU de St Laurent d'Agny au regard des dispositions du SCOT de l'Ouest Lyonnais concernant l'inconstructibilité en cœur de ZNIEFF.</p> <p>Cf. § ci-dessus « Avis de l'autorité environnementale ».</p> <p>Cf. § ci-dessus « Avis de l'autorité environnementale ».</p>	
<p>○ <i>Limitation des surfaces réservées au commerce</i></p>	<p>➤ <i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat :</i> Précisions à apporter aux règles d'urbanisme pour éviter sur Beauvallon les implantations commerciales opportunistes et préciser leur localisation préférentielle et limiter à 100 m2 les surfaces d'exposition vente sur St Laurent d'Agny.</p> <p>○ <i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône :</i> Limiter les surfaces de vente adossées aux productions à 25% des surfaces totales dédiées aux productions, en maintenant la limite des 300 m2</p>	<p>Les projets de Règlements des zones AUic2 de St Laurent d'Agny et AUic1 de Beauvallon ont fait le choix d'une limitation à 300 m2 de surface de vente liée directement à une activité de production existante sur le même tènement à condition que la surface commerciale n'excède pas 50% de la surface de plancher affectée à la production.</p> <p>Pour quel motif la surface de 100 m2 maximum demandée par la Chambre des Métiers n'a pas été retenue sur St Laurent d'Agny et de manière plus générale quelle adaptation des règles d'urbanisme pour prévenir les implantations opportunistes (Cf. Avis de la CDPENAF).</p> <p>Il apparaît que les projets de Règlements de la zone AUic1 de Beauvallon et AUic2 de St Laurent d'Agny conservent la limite de 300 m2 de surface de vente adossée à une activité de production existante mais ne reprennent pas la deuxième condition demandée par la</p>	

	<p>autorisés,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône :</i> Compte tenu de la vocation prioritaire de la zone (industrie, artisanat, entrepôts), la part destinée à la vente est en l'état significative » et qu'un « abaissement de la surface de plancher affectée à la vente à 25% permettrait de ménager de tels espaces tout en maîtrisant mieux leurs proportions. 	<p>CDPENAF de limiter les surfaces commerciales à 25 % au lieu de 50% de la surface de plancher affectée à la production. Pour quels motifs cette proposition n'a pas été prise en compte ? (Cf. Avis de la Chambre des Métiers).</p> <p>Cf. § ci-dessus « Avis de la CDPENAF »</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Modalités d'accès et de circulation :</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Département du Rhône :</i> « Les créations d'accès au droit de la RD 83 devront être limitées au bénéfice des voies de desserte existantes », Sur St Laurent d'Agny, au niveau de l'OAP, « l'accès permettant la desserte... devra s'orienter vers la rue du Moron » et « En cas d'impossibilité avérée, il pourra éventuellement s'opérer par la parcelle ZB0139, qui présente une configuration acceptable en termes de sécurité. En revanche et toujours pour des raisons de sécurité, l'accès proposé au droit de la parcelle ZB077 ne pourra être autorisée ». ➤ <i>Chambre d'Agriculture du Rhône :</i> Sur Beauvallon donne un avis favorable à la modification du PLU sous réserve de la suppression graphique au sein de l'OAP d'une flèche de sortie suggérant un bouclage de voirie par le sud. 	<p>La prise en compte des demandes du Département est à confirmer dans le cadre des OAP et à défaut par des engagements au niveau des aménagements.</p> <p>Sur Beauvallon, il est nécessaire de répondre à la réserve de la Chambre d'Agriculture sur la sortie Sud de l'OAP figurant dans le document graphique, qui suggère un raccordement inopportun à une voirie communale inadaptée (cf. également la demande de M. GOY).</p>	